

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

Commune de Tournefeuille

Place de la Mairie

31170 TOURNEFEUILLE

Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Mr Fouchier Dominique, Maire de Tournefeuille

**OBJET DE L'ACCORD-CADRE:** Location de nacelles élévatrices, chariots télescopiques pour la ville de Tournefeuille

**LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON:** Commune de TOURNEFEUILLE, 31170

**TYPE DE PROCEDURE :** Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum en quantité, à procédure adaptée des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, alloti, et mono attributaire par lot.

CPV : 34142000-4 ; 34142100-5 ;

**CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE :**

Accord cadre de Location de nacelles élévatrices, chariots télescopiques.

La prestation comprendra la livraison, le contrôle, la maintenance, l'assurance et le dépannage.

- ✓ Lot n°1 : Nacelles télescopiques articulées (montant annuel minimum : 6 000,00 € HT et maximum 15 000,00 € HT)
- ✓ Lot n°2 : Nacelles télescopiques sur porteur (montant annuel minimum : 8 000,00 € HT et maximum 15 000,00 € HT)

Possibilité de présenter une offre pour :  1 lot  l'ensemble des lots

**DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DE L'ACCORD-CADRE:** 4 ans à compter de sa notification  
Date prévisionnelle du début des prestations de location : juillet 2017

**CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE :**

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation par service utilisateur adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE ou par CHORUS PRO.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

**JUSTIFICATIFS A PRODUIRE**

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (**DC1, DC2, DC6, NOTI 2**)

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent extrait K-bis

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles

L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail

La lettre de candidature modèle et La déclaration du candidat **DC1 et DC2**

Un relevé d'identité bancaire ou postal **complet**

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

Une déclaration indiquant les **moyens** tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations.

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Liste des principaux **services effectués** au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Fiches techniques des produits en français, conditions d'exécution de la livraison, de l'assistance et d'assurance.

Déclaration indiquant l'outillage, le **matériel** et **l'équipement** technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

Un **mémoire technique** qui comprendra les éléments suivants :

- La description des modalités de prise en charge, organisation du contrat, astreinte, démarche Qualité Sécurité Environnement (autocontrôle), exemple de reporting
- La description du profil des personnes susceptibles d'intervenir dans le cadre des prestations
- La description des actions de maintenance proposées

#### **CRITÈRES D'ATTRIBUTION :**

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants :

1. Valeur technique de l'offre (Parc matériel : matériels proposés, étendu du parc, âge...) (/30), Mémoire technique (/10), Services proposés, SAV (/10) : **pondération 50**
2. Prix des locations (devis comparatif (/25) et prix catalogue (/5)) : **pondération 40**
3. Délai de mise à disposition sur site en cas d'urgence ou non (note explicative à fournir) : **pondération 10**

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises par lot les mieux disantes selon les critères d'attribution ou d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

#### **ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS:**

Mairie de Tournefeuille – services techniques – 4 rue Colbert – Tournefeuille

**Roger Prues : téléphone 05 61 15 93 80 - télécopie : 05 61 15 93 81**

e-mail : [service.transport@mairie-tournefeuille.fr](mailto:service.transport@mairie-tournefeuille.fr)

[dst@mairie-tournefeuille.fr](mailto:dst@mairie-tournefeuille.fr)

#### **ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LE DOSSIER PEUT ÊTRE RETIRÉ ET LES OFFRES DEPOSEES OU ENVOYEEES**

Mairie de Tournefeuille – services techniques – 4 rue Colbert – 31170Tournefeuille

[dst@mairie-tournefeuille.fr](mailto:dst@mairie-tournefeuille.fr)

[www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Marché location de nacelles lot n°** »

**ACCORD-CADRE N° : 2017- 21 TECH M 09**

**DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 8 juin 2017**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 7 juillet 2017 à 16h00**

**DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.**



---

## **ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES**

---

### **ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE**

#### 1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21  
Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

#### 1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.  
Imputation budgétaire : Budget communal

#### 1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.

### **ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ OU ACCORD-CADRE**

Monsieur .....agissant au nom et pour le compte de l'entreprise

.....

Adresse (siège social):.....

.....

N° téléphonique : ..... N° télécopie : .....

Courriel : ..... @.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) : .....

Code d'activité économique principale (APE) : .....

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 8 juin 2017,  
Ayant pour objet un marché de location de nacelles élévatrices, chariots télescopiques, n° 2017 - 21  
TECH M 09,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché  
public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11  
juillet 2016,

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360  
du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*rayez les mentions inutiles*)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre et des marchés subséquents conclus sur son fondement.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

## **ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

---

Le présent accord-cadre porte sur la location de nacelles élévatrices, chariots télescopiques pour les services communaux de la ville de Tournefeuille.

CPV : 34142000-4 ; 34142100-5

## **ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE**

---

### ARTICLE 3 -1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

Le présent accord-cadre à bons de commande est divisé en 2 lots avec montants maximum et minimum annuels :

- Lot n°1: location de nacelles télescopiques articulées
- Lot n°2 : location de nacelles télescopiques sur porteur

Le présent accord-cadre sera mono attributaire par lot.

La personne publique se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats mais pourra attribuer le présent marché ou accord-cadre sans procéder à une négociation entre les candidats.

#### ARTICLE 3 –2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification

Il pourra être dénoncé expressément à chaque date anniversaire, par courrier un mois avant la fin du délai contractuel par chacune des parties.

#### ARTICLE 3 –3 PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre, (Bordereau de prix unitaires)
- Le DQE (devis quantitatif estimatif) fictif (pour la comparaison des offres)
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées.

#### ARTICLE 4 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

---

Le présent accord-cadre à bons de commande est divisé en 2 lots avec montants maximum et minimum annuels.

Les prix du bordereau des prix unitaires sont fermes, forfaitaires et définitifs pour la période initiale.

Les prestations faisant objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires dûment complété par le prestataire lors de la remise de l'offre et qui a valeur contractuelle.

L'offre est exprimée en euros.

- Lot n°1: location de nacelles télescopiques articulées

Montant annuel minimum : 6 000 € HT

Montant annuel maximum : 15 000 € HT

- Lot n°2 : location de nacelles télescopiques sur porteur

Montant annuel minimum : 8 000 € HT

Montant annuel maximum : 15 000 € HT

Les montants minimums et maximums annuels seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes.

Le fournisseur devra remettre un tarif catalogue regroupant toutes les matériels disponibles et non demandées sur le bordereau des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif catalogue.

Des remises supérieures pourront être consenties à la Mairie de Tournefeuille dans le cadre de promotions ponctuelles.

### REVISION DES PRIX

**Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront fermes et définitifs pour une première période de douze mois.**

Les prix fermes sont révisables dans les conditions définies ci-dessous.

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

4° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée.

5° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le **prix de règlement** ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante.

Dans ce cas, **la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique** : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 5,00%.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juin 2017, ce mois est appelé « mois zéro ».

Le coefficient Cn à appliquer pour la révision de prix est donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

Dans laquelle I<sub>0</sub> et I<sub>n</sub> sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de demande de révision)

L'index de référence I pour la révision annuelle, publié au Moniteur des Travaux Publics est l'index INSEE :

- **001664494-S773200 : indice des prix de vente des services français aux entreprises- prix du marché CPF 7732 – location et bail de machines et équipements pour la construction et le génie civil – base 2010**

Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant une période de 12 mois.

Le montant de chaque bon de commande sera déterminé :

- soit par application des prix du bordereau des prix unitaires (joint en annexe),
- soit par application des prix net consenti à la Ville par article du catalogue (joint en annexe),
- soit par application des prix du tarif fournisseur sur lesquels seront appliqués les rabais consentis par famille.

Chaque bon de commande signé par le représentant du pouvoir adjudicateur, ou son représentant, indiquera le délai d'exécution, le lieu d'exécution et le montant de la prestation à exécuter.

L'entreprise devra préciser ici les délais garantis pour la livraison des matériels dans le mémoire technique.

DELAIS DE LIVRAISON GARANTIS PAR LE CANDIDAT : \_\_\_\_\_

Le candidat s'engage à respecter ce délai pendant la durée totale du marché. Ce délai deviendra un élément contractuel de l'offre.

## **ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, ET MODALITES D'EXECUTION**

- **LOT N° 1**
  - Nacelles télescopiques, articulées, 4 x 4 diesel, hauteur de travail de 14 à 22 mètres + divers.
  - Nacelles télescopiques, articulées, 4 x 4 diesel, hauteur de travail de 22 m à 41 m + divers
  - Plates formes ciseaux automotrices électriques avec passage sous porte, maxi 2 m + divers, hauteur de travail de 8 à 17 m
  
- **LOT N° 2**
  - Nacelles télescopiques sur porteur 3T 5 permis VL + Divers (chariot industriels de chantier mât frontal 4 x 4, ...)
  - Nacelles télescopiques sur poids-lourds (avec et sans chauffeur)
  - Chariots télescopiques 4 x 4 + divers (nacelles télescopiques automotrice diesel...)
  - Locations divers (échafaudages roulant, décolleuse...)

Les prestations attendues et leur modalité d'exécution sont indiquées dans le cahier des clauses particulières et les bordereaux de prix unitaires

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché, ou accord-cadre à assurer régulièrement la continuité de la prestation.

### Modifications en cours d'exécution

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite des minimas et maximas annuels.

Le candidat précisera dans son offre les modalités d'exécution, de la maintenance et de l'assistance, de livraison ainsi que les prestations annexes éventuelles.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent accord-cadre, et marchés conclus sur son fondement, seront établies **mensuellement**, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, ou par chorus pro à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE**  
**Service Financier**  
**Place de la Mairie – BP 80104**  
**31170 TOURNEFEUILLE**

**Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2017. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée. (Ces délais seront identiques pour les périodes de d'exécution suivantes).**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, en faisant porter au crédit du :

Compte ouvert au nom de :  
Etablissement du crédit, agence :  
Code établissement :  
Code guichet :  
N° compte : Clé :  
IBAN :  
BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

Comptable assignataire des paiements :  
Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.  
(05.62.20.77.77)

Bénéfice de l'avance forfaitaire :  
Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES LITIGES**

---

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du C.C.A.P.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)  
(SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :  
- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;



- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

## **ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

---

Je, soussigné ..... (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

***Je m'engage*** à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

**A** ..... **LE** .....  
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

### **Signature du Titulaire**

(Représentant habilité pour signer le marché)

## **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE**

---

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement pour le(s) lot(s) n° .

A TOURNEFEUILLE, LE

**Signature de la Personne  
Responsable du Marché :**

**Le Maire,**

**Dominique FOUCHIER**

## **CAHIER DES CLAUSES**

### **ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

**LOCATION DE NACELLES ELEVATRICES ET CHARIOTS  
TELESCOPIQUES POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

**N° DE L'ACCORD-CADRE : 2017- 21TECH M09**

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

# **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

## **ARTICLE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE :**

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.A.P) concernent la location de nacelles élévatrices et de chariots télescopiques pour la ville de Tournefeuille.  
CPV : 34142000-4 ; 34142100-5 ;

### **1.2 FORME DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360.

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini à l'article 3, au fur et à mesure des besoins.

*Chaque bon de commande précisera :*

- Le type du matériel à fournir,
- le délai prévisionnel de la location,
- le lieu et l'heure de la livraison
- le montant estimatif du bon de commande,

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

### **1.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS:**

Le présent marché ou accord-cadre est divisé en 2 lots:

Lot n°1 : Nacelles télescopiques articulées

Montant annuel minimum : 6 000,00 € HT et maximum 15 000,00 € HT

Lot n°2 : Nacelles télescopiques sur porteur

Montant annuel minimum : 8 000,00 € HT et maximum 15 000,00 € HT

Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots, étant précisé que dans ce dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot.

Le présent accord-cadre sera mono attributaire par lot.

### **1.4 DUREE DE L'ACCORD-CADRE :**

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification

Il pourra être dénoncé expressément à chaque date anniversaire, par courrier un mois avant la fin du délai contractuel par chacune des parties.

## **1.5 SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations sous-traitées égales ou supérieures à 300 euros TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement, agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
- le compte à créditer : un RIB complet sera obligatoirement joint

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 29 et suivants du CCAG-FS)

## **ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE :**

Les pièces constitutives du marché ou accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité :

### **A) Pièces particulières :**

- l'acte d'engagement (A.E)
- le présent cahier des clauses administratives particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi; (C.C.A.P.)
- le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- le bordereau des prix unitaires par lot
- le devis quantitatif estimatif fictif par lot
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques avec les informations fonctionnelles, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation

### **B) Pièces générales :**

- . Les documents applicables son ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 10.2.2.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services, (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Pour l'exécution du présent accord-cadre, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée.

Les entreprises soumissionnaires devront fournir les justificatifs de leurs qualifications éventuelles en français.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché ou accord-cadre (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de l'accord-cadre).

## **ARTICLE 3 - PARTIES CONTRACTANTES**

Au sens du présent document :

- le pouvoir adjudicateur, " personne publique " contractante, est la personne morale de droit public qui conclut le marché ou l'accord-cadre avec son titulaire ;
- le titulaire est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché ou accord-cadre avec la personne publique ;
- le représentant du pouvoir adjudicateur est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché.

**Pour l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : Monsieur J.C. LONJOU, Mademoiselle P. GAUVRIT, Monsieur T. Novier, Directeurs Généraux des Services, Monsieur C. ROCHER, Directeur Financier, Seuls habilités à signer les documents d'exécution du présent marché.**

**Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours suivant la notification du marché.**

## **ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON**

### 4.1 Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations du présent C.C.A.P.

### 4.2 Prolongation des délais

Par dérogation à l'article 10.2 du C.C.A.G-F.C.S, une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée dans les conditions suivantes :

« Un délai supplémentaire peut être accordé par le Directeur du service émetteur, représentant du Maître d'Ouvrage. Dans le cas où cette prolongation serait du fait de la personne publique ou faisant suite à un événement de force majeure, le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire le délai supplémentaire accordé. Dans le cas où ce serait l'entreprise qui demande une prolongation de délai, cette demande doit être dûment justifiée. Le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire sa décision ».

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### 5.1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché ou accord-cadre (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché ou accord-cadre).

Le marché ou accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

### 5.2 Conditions de livraison

La livraison du matériel loué sera faite à l'adresse fixée sur chaque bon de commande, dans les conditions des articles 16, 20 et suivants du C.C.A.G-F.C.S.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de livraison des fournitures tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, aux sites et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, le prestataire est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrits dans le présent document.

La prestation comprend la fourniture et la livraison (aller et retour) intégrant le transport avec toutes les sujétions qui y sont afférentes.

Concernant les frais de transport des fournitures (aller-retour), ils seront intégrés au prix unitaires des marchandises (les prix indiqués sont FRANCO de port).

### 5.3 Formation du personnel

Le titulaire n'assurera pas la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations objet du marché ou accord-cadre.

### 5.4 Garantie technique- Assurances

Les matériels loués sont assurés par le titulaire de l'accord-cadre.

### 5.5 Maintenance et évolution technologique

La maintenance et l'entretien des matériels loués est à la charge du titulaire de l'accord-cadre. L'entreprise s'engage à remplacer systématiquement tout matériel loué immobilisé au-delà de 1 heure.

## **ARTICLE 6 : VERIFICATION ET ADMISSION**

### 6.1 Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison du matériel par le Directeur du service ou son représentant (examen sommaire) conformément aux articles 18, 19 et 20.2 du C.C.A.G-F.C.S

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de cinq jours.

### 6.2 Admission

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 25 du C.C.A.G-F.C.S.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

## **ARTICLE 7 : PRIX DU MARCHE OU ACCORD-CADRE**

### **7.1 Caractéristique des prix pratiqués**

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par application des prix du bordereau des prix unitaires au temps réel de location, selon les stipulations précisées dans l'acte d'engagement.

**Le vendredi, les services techniques de la ville travaillant de 8h à 12h, la journée de location de tout matériel sera facturée ½ jour sauf sur demande expresse de location sur la journée complète. L'entreprise ne pourra donc se prévaloir du prix total journalier.**

Application de la taxe de la valeur ajoutée :

Les montants sont calculés en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors des encaissements.

### **7.2 Variations dans les prix**

Les prix du présent accord cadre sont globaux, fermes et définitifs pour une durée initiale d'exécution de un an (ni révisables, ni actualisables)

A l'issu du délai initial, les répercussions sur les prix, des variations des éléments constitutifs du coût des prestations, sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

#### **7.2.1 Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juin 2017; ce mois est appelé « mois zéro ».

#### **7.2.2 Modalités des variations des prix**

Les prix seront révisables une fois par an, à la date anniversaire de la notification du présent accord-cadre, par application d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = In / Io$$

Dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de révision).

#### **7.2.3 Choix des index de référence**

L'index de référence I est l'indice : **001664494-S773200 : indice des prix de vente des services français aux entreprises- prix du marché CPF 7732 – location et bail de machines et équipements pour la construction et le génie civil – base 2010 OU l'indice « matériel de levage », CPF 28.22, CPF 28.22, FMOD 282203**

### **7.3 Application de la révision :**

Les prix fermes sont révisables dans les conditions définies ci-dessous.

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

4° La demande de révision du prestataire devra être motivée et chiffrée.

5° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.



Dans ce cas, la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 5,00%.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations suivante d'une durée de douze mois, et constitue **le nouveau prix de règlement ferme et forfaitaire** pour la période d'exécution suivante.

## **ARTICLE 8 - MODALITES DE REGLEMENT**

### *8.1 Présentation des demandes de paiements*

Le titulaire remet à la personne responsable du marché une facture mensuelle en trois exemplaires, ou par chorus pro, précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution de l'accord-cadre et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes ; il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

Les factures afférentes au paiement seront établies MENSUELLEMENT portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro SIRET
- le numéro du marché et du bon de commande,
- la date d'établissement de la facture
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- la fourniture livrée, la date des prestations exécutées et le service bénéficiaire
- le montant hors taxe de la fourniture en question éventuellement ajusté ou remis à jour,
- le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations livrées ou exécutées,

**Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :**

**Mairie de Tournefeuille  
Services Financiers  
Place de la Mairie – BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE**

### *8.2 Mode de règlement*

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique en vigueur.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

**Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017.** En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2017. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'église, 31270, Cugnaux)

### 8.3 Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée. Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire.

### 8.3 Avances

Il ne sera pas versé d'avance forfaitaire au titulaire (le montant minimum fixé dans chaque lot est inférieur à 50 000€ HT).

Aucune avance facultative ne sera versée.

## **ARTICLE 9 - PENALITES**

### 9.1 Pénalités de retard

Dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une livraison, une maintenance, un remplacement ou une réparation, dans les délais impartis ou n'aurait pas remplacé selon le délai indiqué une livraison refusée, la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix.

Auquel cas, et à titre de pénalité, le coût résultant du remplacement ponctuel de la nacelle objet du présent accord-cadre sera mis à la charge du titulaire de l'accord-cadre.

Les stipulations de l'article 11 du C.C.A.G-F.C.S s'appliquent sauf application des dispositions du présent CCAP.

### 9.2 Pénalités d'indisponibilité

**Le matériel immobilisé plus de 1h consécutives sera automatiquement remplacé au frais du titulaire du marché.**

Par dérogation au CCAGFCS, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de 50 € (cinquante euros par jour) dans les cas suivants :

- **retard** de plus de deux heures pour effectuer une réparation ou un remplacement de matériel, la pénalité se décomptera par tranche d'heure de retard de livraison ou d'exécution;
- **interruption** de la prestation suite à toute raison imputable au prestataire ;

Ces pénalités seront directement déductibles du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités.

Cependant, lorsque le titulaire du marché est dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, du fait d'un événement de force majeure ou du fait de l'administration, une prolongation peut éventuellement lui être accordée.

Le titulaire doit signaler à la personne responsable du marché, par télécopie confirmée par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus.

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande. Cette décision de la personne publique est notifiée par courriel, télécopie ou courrier au titulaire.

## **ARTICLE 10 - ASSURANCES ET RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

Hors dispositions du présent CCAP, les stipulations du C.C.A.G-F.C.S, relatives à la résiliation du marché, ou accord-cadre sont applicables.

Toutefois le présent accord-cadre pourra être résilié de plein droit sans indemnités :

- En cas de liquidation de l'entrepreneur
- Dans le cas où la qualité du service se trouverait compromise, le représentant du pouvoir adjudicateur donnera par lettre recommandée avec accusé de réception un délai de 48 heures au prestataire pour mettre fin à tous les abus ou manquements qui lui ont été signalés. A l'expiration de ce délai, si les prescriptions ne sont pas respectées par le prestataire, l'accord-cadre sera résilié de plein droit.
- En cas de manquements ou abus répétés du prestataire et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet
- A défaut d'exécution de l'une des conditions du présent marché et ce, 8 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

**Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :**

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- à ses coordonnées bancaires ou postales ;

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. Tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse.  
SIRET : 173 100 058 00010  
Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)  
Tel : 05.62.73.57.57

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

La procédure et les formalités à observer sont celles prévues au chapitre VI du CCAG - Fournitures courantes et Services sauf dispositions contraires des pièces du présent accord-cadre.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

L'article 4 déroge à l'article 10 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

L'article 9 déroge à l'article 14 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

L'article 10 déroge à l'article 32 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

A.....

Le.....

LE CANDIDAT

(Représentant habilité pour signer le marché)

**Lu et approuvé**

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

### **- PRESCRIPTIONS VALABLES POUR TOUS LES LOTS -**

#### **1 – PRIX DE LA LOCATION :**

Les unités de temps retenues sont :

- ◆ Le jour ouvré (entre le lundi et le vendredi)  
Le vendredi étant travaillé de **8 h 00 à 12 h 00** aux services techniques de Tournefeuille, toute location ce jour devra être facturée **½ jour**, sauf indication contraire précisée dans le bon de commande.
- ◆ La semaine
- ◆ Le mois

La journée de location dure 8 heures entre 8 h et 17 h mais pourra être décalée sur demande de la collectivité en fonction des besoins (chantier, manifestation...).

Pour des besoins de service l'entreprise s'engage à fournir des matériels 24h/24.

Pour certains travaux, l'entreprise s'engage gratuitement à mettre à la disposition de la collectivité un technicien dans le cadre de pré-visite de chantier.

#### **2 – INTEMPERIE :**

En cas d'intempérie provoquant une non utilisation du matériel loué, la location du matériel sera interrompue sur appel téléphonique (avant 10 h le jour de déclaration d'intempérie).

#### **3 – CATALOGUE DES MATERIELS A FOURNIR :**

Les candidats devront fournir un catalogue complet des matériels disponibles à la location ainsi que le tarif public correspondant. Ils devront indiquer dans le bordereau des prix unitaires la remise en % accordée à la Ville pour la location de matériel ne figurant pas dans la liste des prix unitaires demandés.

#### **4 – QUALITE DES MATERIELS :**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la qualité des matériels exigée par la Mairie de Tournefeuille.

Le matériel sans conducteur proposé devra être récent (moins de 48 mois) et conforme à la réglementation en vigueur (certificat de conformité à fournir sur demande).

Il sera livré en bon état de fonctionnement, nettoyé et graissé, le plein de carburant et muni d'antigel si nécessaire.

Il sera en règle avec toutes les prescriptions légales ou réglementaires en vigueur, concernant notamment la sécurité, l'hygiène des travailleurs, la fiscalité et la circulation routière.

#### **5 – LIVRAISON DES MATERIELS :**

Le matériel sans chauffeur, loué sera soit pris en charge par les agents du services techniques de la Ville de Tournefeuille, soit livré aux heures et lieux prévus sur le bon de commande par le titulaire du marché ou accord-cadre.

Au cas où le matériel est livré sur chantier, le coût de livraison et de reprise est inclus dans le prix unitaire (il sera à indiquer au bordereau des prix unitaires pour mémoire).

Le matériel sera rendu avec le plein de carburant fait.

Dans le cas où celui-ci n'aura pu être effectué, le complément de carburant sera facturé à la collectivité au prix indiqué dans le bordereau des prix unitaires.

#### **6 – CONDITIONS D'UTILISATION :**

Le matériel loué sera confié à un personnel qualifié et muni d'autorisation si nécessaire (CACES) et sera utilisé en respectant les consignes d'hygiène et de sécurité.

#### **7 – ENTRETIEN-DEPANNAGE :**

L'entretien journalier du matériel loué est à la charge du locataire (vérification et appoint des niveaux, contrôle de la pression des pneumatiques).

L'entretien courant et de prévention (vidange..) et les réparations sont à la charge du loueur.

En cas de panne sur chantier, le titulaire du marché devra avoir mis en place un service de dépannage capable d'intervenir avec un mécanicien dans l'heure qui suit l'appel téléphonique informant le loueur de la panne et ceci 24h/24.

L'entreprise s'engage à remplacer systématiquement tout matériel loué immobilisé au delà de 1 heure.

#### **8 – PRIX DE LA LOCATION :**

Les unités de temps retenues sont :

- ◆ Le jour ouvré (entre le lundi et le vendredi)  
Le vendredi étant travaillé de **8 h 00 à 12 h 00** aux services techniques de Tournefeuille, toute location ce jour devra être facturée **½ jour**, sauf indication contraire précisée dans le bon de commande.
- ◆ La semaine
- ◆ Le mois

Lorsque le matériel est loué à la journée, les samedis, dimanches et jours fériés sont exclus de la location, sauf exceptionnellement pour des manifestations où le loueur fera une demande écrite à l'entreprise pour laisser courir la location.

Les matériels loués sont assurés par le prestataire.

Les frais de livraison et de reprise sur site du matériel sont à la charge du locataire et seront compris dans les prix unitaires indiqués sur la facture.

**A Tournefeuille, le**

*Signature (précédé de la mention lu et approuvé)*

**ANNEXE 1**  
**BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES**  
**Lot N° 1 NACELLES TELESCOPIQUES ARTICULEES**

N° de prix	DESIGNATION	UNITE	PRIX HT
1	<p>Nacelle télescopique articulée 4 x 4 diesel ,  hauteur de travail : 12 à 22 mètres</p> <p><b>-hauteur 12 m</b>  <b>-hauteur 12 m</b>  <b>-hauteur 12 m</b>  assurance  transfert (aller-retour)</p> <p><b>-hauteur 16 m</b>  <b>-hauteur 16 m</b>  <b>-hauteur 16 m</b>  assurance  transfert (aller-retour)</p> <p><b>-hauteur 20 m</b>  <b>-hauteur 20 m</b>  <b>-hauteur 20 m</b>  assurance  transfert (aller-retour)</p> <p><b>-hauteur 22 m</b>  <b>-hauteur 22 m</b>  <b>-hauteur 22 m</b>  assurance  transfert (aller-retour)</p>	<p>jour  semaine  mois  %  forfait  jour  semaine  mois  %  forfait  jour  semaine  mois  %  forfait  jour  semaine  mois  %  forfait</p>	
2	<p>Nacelle télescopique articulée 4 x 4 diesel hauteur  de travail : 22 à 40 m</p> <p><b>-hauteur 26 m</b>  <b>-hauteur 26 m</b>  <b>-hauteur 26 m</b>  assurance  transfert (aller-retour)</p> <p><b>-hauteur 32 m</b>  <b>-hauteur 32 m</b>  <b>-hauteur 32 m</b>  assurance  transfert (aller-retour)</p> <p><b>-hauteur 40 m</b>  <b>-hauteur 40 m</b>  <b>-hauteur 40 m</b>  assurance  transfert (aller-retour)</p>	<p>jour  semaine  mois  %  forfait  jour  semaine  mois  %  forfait  jour  semaine  mois  %  forfait</p>	



N° de prix	DESIGNATION	UNITE	PRIX HT
3	<p>Plate forme ciseaux automotrice électrique avec passage sous porte maximum à 2 m, hauteur de travail :</p> <p><b>-hauteur 8 m</b>  <b>-hauteur 8 m</b>  <b>-hauteur 8 m</b>  assurance  transfert (aller-retour)  <b>-hauteur 10 m</b>  <b>-hauteur 10 m</b>  <b>-hauteur 10 m</b>  assurance  transfert (aller-retour)  <b>-hauteur 12 m</b>  <b>-hauteur 12 m</b>  <b>-hauteur 12 m</b>  assurance  transfert (aller-retour)  <b>-hauteur 14 m</b>  <b>-hauteur 14 m</b>  <b>-hauteur 14 m</b>  assurance  transfert (aller-retour)  <b>-hauteur 17 m</b>  <b>-hauteur 17 m</b>  <b>-hauteur 17 m</b>  assurance  transfert (aller-retour)</p>	<p>jour  semaine  mois  %  forfait  jour  semaine  mois  %  forfait  jour  semaine  mois  %  forfait  jour  semaine  mois  %  forfait  jour  semaine  mois  %  forfait</p>	
	<p><i>Assurances ( % sur le matériel loué) (indiquer ici le type de jour sur laquelle s'applique l'assurance : ouvrable, ouvré, calendaire ...)</i></p>		
	<p><i>Carburant pour complément de plein sur matériel loué (indiquer ici les modalités de calcul du coût de carburant proposé)</i></p>		
	<p>Remise consentie sur prix catalogue pour location de matériels non cités dans le présent bordereaux des prix unitaires</p>	<p>%</p>	

Le,  
Cachet et signature

**ANNEXE 2**  
**BORDEREAU DE PRIX**  
**Lot N° 2 NACELLES TELESCOPIQUES SUR PORTEUR**

N° de Prix	DESIGNATION	UNITE	Prix HT
1	Nacelle télescopique sur porteur 3 T 5 permis VL : hauteur de travail		
	<b>14,5 mètres</b>	jour	
	<b>14,5 mètres</b>	semaine	
	<b>14,5 mètres</b>	mois	
	Assurance	%	
	Transfert (aller-retour)	Forfait	
	Nacelle télescopique sur VL : hauteur de travail		
	<b>&lt;12 mètres</b>	jour	
	<b>&lt;12 mètres</b>	semaine	
	<b>&lt;12 mètres</b>	mois	
	Assurance	%	
	Transfert (aller-retour)	Forfait	
	Nacelle télescopique sur porteur 3 T 5 permis VL : hauteur de travail		
	<b>16 mètres</b>	jour	
	<b>16 mètres</b>	semaine	
	<b>16 mètres</b>	mois	
	Assurance	%	
	Transfert (aller-retour)	Forfait	
	Nacelle télescopique sur VL : hauteur de travail		
	<b>16 mètres</b>	jour	
	<b>16 mètres</b>	semaine	
	<b>16 mètres</b>	mois	
	Assurance	%	
	Transfert (aller-retour)	Forfait	
Nacelle télescopique sur VL : hauteur de travail			
<b>20 mètres</b>	jour		
<b>20 mètres</b>	semaine		
<b>20 mètres</b>	mois		
Assurance	%		
Transfert (aller-retour)	Forfait		
Nacelle télescopique sur porteur 3 T 5 permis VL : hauteur de travail			
<b>20 mètres</b>	jour		
<b>20 mètres</b>	semaine		
<b>20 mètres</b>	mois		
Assurance	%		
Transfert (aller-retour)	Forfait		

N° de Prix	DESIGNATION	UNITE	Prix HT
	<p>Nacelle télescopique sur porteur 3 T 5 permis VL : hauteur de travail</p> <p style="text-align: right;"><b>22 mètres</b></p> <p style="text-align: right;"><b>22 mètres</b></p> <p style="text-align: right;"><b>22 mètres</b></p> <p>Assurance</p> <p>Transfert (aller-retour)</p> <p>Nacelle télescopique déport intégral permis PL (sans chauffeur): hauteur de travail</p> <p style="text-align: right;"><b>23 mètres</b></p> <p style="text-align: right;"><b>23 mètres</b></p> <p style="text-align: right;"><b>23 mètres</b></p> <p>Assurance</p> <p>Transfert (aller-retour)</p> <p>Nacelle télescopique déport intégral permis PL (avec chauffeur): hauteur de travail</p> <p style="text-align: right;"><b>au-delà de 23 mètres</b></p> <p style="text-align: right;"><b>au-delà de 23 mètres</b></p> <p style="text-align: right;"><b>au-delà de 23 mètres</b></p> <p>Assurance</p> <p>Transfert (aller-retour)</p>	<p>jour</p> <p>semaine</p> <p>mois</p> <p>%</p> <p>Forfait</p> <p>jour</p> <p>semaine</p> <p>mois</p> <p>%</p> <p>Forfait</p> <p>jour</p> <p>semaine</p> <p>mois</p> <p>%</p> <p>Forfait</p>	

N° de Prix	DESIGNATION	UNITE	Prix HT
2	Chariot télescopique 4 x 4 C.U 3200 kg, hauteur de travail : <div style="text-align: right;"><b>9 mètres</b></div> Assurance Transfert (aller-retour) <div style="text-align: right;"><b>12 mètres</b></div> Assurance Transfert (aller-retour) <div style="text-align: right;"><b>16 mètres</b></div> Assurance Transfert (aller-retour)	jour % Forfait jour % Forfait jour % Forfait	
3	Chariot élévateur 4 x 4 mât frontal, hauteur de travail : <div style="text-align: right;"><b>3,6 mètres</b></div> Assurance Transfert (aller-retour) <div style="text-align: right;"><b>5,6 mètres</b></div> Assurance Transfert (aller-retour)	jour % Forfait jour % Forfait	
4	Echaffaudage roulant travail Echaffaudage roulant travail Assurance Transfert (aller-retour)  <i>Assurances ( % sur le matériel loué) (indiquer ici le type de jour sur laquelle s'applique l'assurance : ouvrable, ouvré, calendaire ...)</i>  <i>Carburant pour complément de plein sur matériel loué (indiquer ici les modalités de calcul du coût de carburant proposé)</i>	jour semaine % Forfait	
	Remise consentie sur prix catalogue pour location de matériels non cités dans le présent bordereau des prix unitaires.	%	

Le,

Cachet et signature

**ANNEXE 2**  
**DEVIS Quantitatif et estimatif comparatif : Lot N° 1**

N° de prix	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX U. HT	PRIX U. HT
<b>1</b>	Nacelle télescopique articulée 4 x 4 diesel , hauteur de travail : 12 à 22 mètres <b>-hauteur 12 m</b> <b>-hauteur 12 m</b> <b>-hauteur 12 m</b> assurance transfert (aller-retour) <b>-hauteur 16 m</b> <b>-hauteur 16 m</b> <b>-hauteur 16 m</b> assurance transfert (aller-retour) <b>-hauteur 20 m</b> <b>-hauteur 20 m</b> <b>-hauteur 20 m</b> assurance transfert (aller-retour) <b>-hauteur 22 m</b> <b>-hauteur 22 m</b> <b>-hauteur 22 m</b> assurance transfert (aller-retour)	jour semaine mois % forfait jour semaine mois % forfait jour semaine mois % forfait jour semaine mois % forfait	3 1   1 3 1 1  2 3 1  1 4 1  1		
<b>2</b>	Nacelle télescopique articulée 4 x 4 diesel hauteur de travail : 22 à 40 m <b>-hauteur 26 m</b> <b>-hauteur 26 m</b> <b>-hauteur 26 m</b> assurance transfert (aller-retour) <b>-hauteur 32 m</b> <b>-hauteur 32 m</b> <b>-hauteur 32 m</b> assurance transfert (aller-retour) <b>-hauteur 40 m</b> <b>-hauteur 40 m</b> <b>-hauteur 40 m</b> assurance transfert (aller-retour)	jour semaine mois % forfait jour semaine mois % forfait jour semaine mois % forfait	2 1   1 2 1  1 2 1  1		

N° de prix	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX U. HT	PRIX U. HT
3	Plate forme ciseaux automotrice électrique avec passage sous porte maximum à 2 m, hauteur de travail : <b>-hauteur 8 m</b> <b>-hauteur 8 m</b> <b>-hauteur 8 m</b> assurance transfert (aller-retour) <b>-hauteur 10 m</b> <b>-hauteur 10 m</b> <b>-hauteur 10 m</b> assurance transfert (aller-retour) <b>-hauteur 12 m</b> <b>-hauteur 12 m</b> <b>-hauteur 12 m</b> assurance transfert (aller-retour) <b>-hauteur 14 m</b> <b>-hauteur 14 m</b> <b>-hauteur 14 m</b> assurance transfert (aller-retour) <b>-hauteur 17 m</b> <b>-hauteur 17 m</b> <b>-hauteur 17 m</b> assurance transfert (aller-retour)	jour semaine mois % forfait jour semaine mois % forfait jour semaine mois % forfait jour semaine mois % forfait jour semaine mois % forfait	2 1 1 1 2 1 1 2 2 1 2 2 1 2 2 1 1 1		
<b>MONTANT H.T.</b>			- €		
<b>T.V.A.</b>			- €		
<b>MONTANT T.T.C.</b>			- €		

Le,  
Cachet et signature

**ANNEXE 2**  
**DEVIS Quantitatif et Estimatif comparatif : Lot N° 2**

N° de Prix	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	Prix U HT	Total H.T
1	Nacelle télescopique sur porteur 3 T 5 permis VL : hauteur de travail				
	<b>14,5 mètres</b>	jour	12		
	<b>14,5 mètres</b>	semaine	3		
	<b>14,5 mètres</b>	mois	1		
	Assurance	%			
	Transfert (aller-retour)	Forfait	3		
	Nacelle télescopique sur porteur 3 T 5 permis VL : hauteur de travail				
	<b>16 mètres</b>	jour	12		
	<b>16 mètres</b>	semaine	3		
	<b>16 mètres</b>	mois	1		
	Assurance	%			
	Transfert (aller-retour)	Forfait	3		
	Nacelle télescopique sur porteur 3 T 5 permis VL : hauteur de travail				
	<b>20 mètres</b>	jour	12		
	<b>20 mètres</b>	semaine	3		
	<b>20 mètres</b>	mois	1		
	Assurance	%			
	Transfert (aller-retour)	Forfait	3		
	Nacelle télescopique sur porteur 3 T 5 permis VL : hauteur de travail				
	<b>22 mètres</b>	jour	12		
	<b>22 mètres</b>	semaine	3		
	<b>22 mètres</b>	mois	1		
	Assurance	%			
	Transfert (aller-retour)	Forfait	3		
Nacelle télescopique déport intégral permis PL (sans chauffeur): hauteur de					
<b>23 mètres</b>	jour	12			
<b>23 mètres</b>	semaine	3			
<b>23 mètres</b>	mois	1			
Assurance	%				
Transfert (aller-retour)	Forfait	3			
Nacelle télescopique déport intégral permis PL (avec chauffeur): hauteur de					
<b>au-delà de 23 mètres</b>	jour	12			
<b>au-delà de 23 mètres</b>	semaine	3			
<b>au-delà de 23 mètres</b>	mois	1			
Assurance	%				
Transfert (aller-retour)	Forfait	3			

N° de Prix	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	Prix U HT	Total H.T
<b>2</b>	Chariot télescopique 4 x 4 C.U 3200 kg, hauteur de travail :				
	<b>9 mètres</b>	jour	4		
	Assurance	%			
	Transfert (aller-retour)	Forfait	1		
	<b>12 mètres</b>	jour	4		
	Assurance	%			
	Transfert (aller-retour)	Forfait	1		
	<b>16 mètres</b>	jour	4		
	Assurance	%			
Transfert (aller-retour)	Forfait	1			
<b>3</b>	Chariot élévateur 4 x 4 mât frontal, hauteur de travail :				
	<b>3,6 mètres</b>	jour	4		
	Assurance	%			
	Transfert (aller-retour)	Forfait	1		
	<b>5,6 mètres</b>	jour	4		
	Assurance	%			
Transfert (aller-retour)	Forfait	1			
<b>4</b>	Echaffaudage roulant travail	jour	3		
	Echaffaudage roulant travail	semaine	1		
	Assurance	%			
	Transfert (aller-retour)	Forfait	2		
MONTANT H.T.					- €
T.V.A.					- €
MONTANT T.T.C.					- €

Le,

Cachet et signature